



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – GALTAIN P. – DROGREY C. – VIZZA E. – ZATILLA A. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Pouvoirs M.M. : AUTRAN C. à VELAY R.

Absents M.M. : COLLE E. – PIGNATO L.

Les conseillers présents, au nombre de seize, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Patricia GALTRAIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 2 octobre 2014

Adopté à l'unanimité.

1. TRAVAUX DE VOIRIE 2014 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCAA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°59/2014 approuvant les travaux envisagés au titre de la voirie 2014 :

INTITULE	MONTANT HT
Avenue du Lieutenant Maurin	59 825
Place de la Coste	24 075
Zone d'activités	22 590
Travaux Fraget	2 160
Route du Savé	21 660
Camping : enrobé du parking + bordures à côté du local du camping	30 010
Toiture église	5 600
Glissières	17 933
Aménagement du chemin piétonnier et de la piste cyclable boulevard François Boyer	26 867
TOTAL	210 720

Le coût total de ces travaux a été estimé à 210 720 € H.T. Lors de sa dernière Commission Permanente en date du 26 septembre 2014, le Conseil général des Alpes-Maritimes a attribué une subvention à hauteur de 70% du montant des travaux.

Afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%, le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée depuis le 1er mars 2012 sur le territoire communal, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Celle-ci a été fixée à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et à un taux 10% sur les secteurs des Trénières et du Gralet-Gravas, compte-tenu de la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux dans ces quartiers : pompage d'eau et bassins au Gralet, nouvelle route et réseau d'eaux usées aux Trénières.

La durée légale de ces délibérations arrivant à terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'elle soit renouvelée de plein droit d'année en année.

Mme Michèle FACCHINI, à titre personnel et en tant que représentante de l'association du quartier des Trénières, explique que le montant de cette taxe peut s'avérer très élevé dans certains cas, en particulier au quartier des Trénières. Une réunion doit être organisée afin de réévaluer l'impact de cette taxe, sachant que les simulations réalisées en 2011 avaient semblé convenables.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

1 /DECISION MODIFICATIVE N°3 **BUDGET GÉNÉRAL**

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires éventuels pour la rémunération du personnel.

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Compte 6411/012	Personnel titulaire	7 500,00
Compte 6413/012	Personnel non titulaire	7 500,00
Compte 6226/011	Honoraires	- 3 000,00

En recettes :

Compte 74718/74	Subv. autres	12 000,00
-----------------	--------------	-----------

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2 /DECISION MODIFICATIVE N°2 **BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits au compte 6743 afin de prendre en charge la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales.

De plus, de nouveaux crédits au compte 668 doivent être ouverts pour le règlement des frais TIPI (Titres Payables par Internet).

Section d'exploitation :

En dépenses :

Compte 6743-67	Subv. except. de fonctionnement	450,00 €
Compte 668	Autres charges financières	100,00 €
Compte 615-011	Entretien et réparations	-550,00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. CONVENTION MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence scolaire. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014, la gestion des écoles a été permise grâce à une convention transitoire, signée entre l'intercommunalité et les communes.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la compétence est exercée de façon pleine entière par la communauté de communes et il convient désormais de mettre en place la convention de mise à disposition des biens afférents, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 juillet dernier.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **FACTURATION EAU POTABLE :** **PRINCIPES DE DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE**

M. Christian DROGREY explique que la Régie de l'Eau fait parfois l'objet de demandes de dégrèvement suite à des fuites d'eau. Il existe deux cas de figure :

- **Il s'agit d'une erreur de service :** radio-relevage en panne, compteur défectueux, erreur de relève, index erroné.

Dans ce cas, M. Christian DROGREY propose de dégrever les m3 d'eau et d'assainissement facturés à tort et donc de procéder à une refacturation suite à la vérification du compteur et à la constatation d'un relevé contradictoire des index entre les services de la Régie de l'Eau et l'utilisateur.

- **Il s'agit d'une fuite d'eau après compteur,** sur la canalisation ou le réseau intérieur de l'abonné, non liée à une erreur de service.

Dans ce cas, M. Christian DROGREY propose de dégrever les abonnés de la redevance assainissement pour les m3 d'eau qu'ils n'ont pas consommés et qui se sont directement

écoulés dans le caniveau sans emprunter le réseau d'eaux usées, et de prendre comme nouveau montant de référence le relevé postérieur à la fuite.

Dans les deux cas, chaque demande de dégrèvement doit faire l'objet d'une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque abonné et pour chaque facture, le montant alloué en remise gracieuse. Le Règlement du Service de distribution d'eau potable sera modifié en conséquence.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE**

M. Christian DROGREY explique que M. Jean MURAIRE a effectué, en date du 27 mai 2014, une demande de dégrèvement de sa facture d'eau du 1^{er} semestre de cette année suite à une fuite d'eau sur son réseau de canalisation d'eau potable. Cette fuite et sa réparation ont été constatées par les services de la Régie de l'Eau.

La fuite ne pouvant être imputée à une erreur du service, M. Christian DROGREY propose de dégrever la redevance assainissement de M. MURAIRE pour l'équivalent des m3 d'eau perdue et de prendre comme nouveau montant de référence le relevé du 2^{ème} semestre 2014, soit 58m3 au lieu de 121m3.

Désignation	Base	Taux	Montant TTC
Redevance assainissement initialement facturée	121 m3	1,16 €	140,36 €
Redevance assainissement corrigée	58 m3	1,16 €	67,28 €
Dégrèvement accordé	63 m3	1,16 €	73,08 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **FRAIS DE REMISE EN EAU POUR LES COMMERCES**

M. Christian DROGREY rappelle que, conformément à l'article 10 du Règlement du Service de distribution d'eau potable et à la délibération n°69/2013 du 19 décembre 2013 fixant les droits et redevances 2014 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, les frais de remise en eau d'un local dont l'abonnement est interrompu depuis plus de deux ans entraîne le paiement de la redevance pour la première pose d'un compteur et une heure de main d'œuvre, le tout s'élevant à 442,59 €.

Il propose que, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les frais de remise en eau soient gratuits, dans le but de ne pas pénaliser les nouveaux commerçants dont l'installation est souhaitable car gage de vitalité pour le village.

Les conseillers souhaitent que ces frais de remise en eaux soient facturés à hauteur de 50%, soit 221,29 €. Le Règlement du Service de distribution d'eau potable sera modifié en conséquence.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité des membres présents.

Abstentions : FACCHINI M., GRILLI N.

8. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **FRAIS DE REMISE EN EAU POUR LES COMMERCES**

M. Christian DROGREY expose qu'une demande de remise en eau gracieuse a été effectuée par la nouvelle gérante du magasin de Presse, Roudoulire, Mme Marie-France BENINI.

Conformément à la délibération précédente, il est accordé à Mme BENINI une remise gracieuse de 221,30 €. L'intervention de remise en eau lui sera facturée 221,29 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité des membres présents.

Abstentions : FACCHINI M., GRILLI N.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. Christian DROGREY expose qu'afin de se mettre en conformité avec la législation sur l'eau en vigueur, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au Règlement du Service de distribution d'eau potable, aux paragraphes suivants :

- Chapitre 2, article 5, « Conditions générales »
- Chapitre 4, article 13, « Définition et propriété des branchements »
- Chapitre 7, article 29, « Fixation des tarifs »
- Chapitre 9, article 39, « Interruption de la fourniture d'eau ».

De plus, il convient d'ajouter deux paragraphes, l'un sur les modalités de dégrèvement pour surconsommation due à une fuite et l'autre sur les modalités de frais de remise en eau pour les commerces, conformément aux délibérations prises précédemment.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité des membres présents.

Abstentions : FACCHINI M., GRILLI N.

10. MAISON DE PAYS

Monsieur le Maire rappelle la situation financière précaire dans laquelle se trouve la Maison de Pays, gérée par l'Association Provence Val d'Azur, proche de la cessation de paiements. La commune de Puget-Théniers a déjà largement contribué à aider cette structure dans les dernières années et particulièrement en 2014 où elle a déjà versé 29 442 € comprenant le reversement de la taxe de séjour, la cotisation annuelle, la participation aux frais locatifs et une subvention exceptionnelle.

La commune de Puget-Théniers a consenti à ces efforts financiers dans la mesure où il est reconnu que la Maison de Pays apporte une plus-value importante sur le territoire, en termes de promotion touristique, de valorisation des produits locaux et d'animation du bassin de vie. La majorité des communes s'accordent à penser qu'il faut préserver cet outil indispensable.

M. Patrick JACQUEMOUD, président de l'association, explique qu'aujourd'hui la question de la pérennité de la structure est posée et une procédure de sauvegarde de justice sur le point d'être engagée. Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 octobre 2014, l'Association a sollicité une subvention exceptionnelle d'au moins 3€ par

habitant et par commune, demande confirmée par le courrier envoyé ce jour à toutes les mairies. Le but est de résorber la dette et de repartir sur des bases saines l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 3 € par habitants soit : 1903 habitants (population légale INSEE 2011) x 3 € = 5 709 €.

M. Patrick JACQUEMOUD ne prend pas part au vote.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité des membres présents.

11. QUESTIONS DIVERSES

AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES

Une aide à la rénovation des façades est proposée à l'adresse du 1, rue Judaïque :

MM. Séraphin et Pierre CORPORANDY, pour un montant de 3 425 € TTC.

M. Pierre CORPORANDY ne prend pas part au vote.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMATION CULTURELLE ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture – Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs au fil des mois. Il propose de demander au Conseil général des Alpes-Maritimes une subvention de 20000 € pour la réalisation de ce programme annuel.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL « SCENE DE CIRQUE »

Monsieur le Maire indique que le festival de cirque actuel « Scène de Cirque » organisé par le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » fêtera ses 10 ans en 2015. Il propose de demander au Conseil général des Alpes-Maritimes une subvention spécifique de 20 000€ pour cet événement.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

ABATTOIR – DEMANDE D'UTILISATION DU LOGO DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS

M. Emmanuel VIZZA, président du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Puget-Théniers, explique que d'importants investissements ont été consentis par le Syndicat afin de mettre en

œuvre un programme de travaux complet : réfection des plafonds, murs, plinthes et de la bouverie, travaux d'électricité, pour un montant total de 80 000 €. La commune sera sollicitée à hauteur de 5% de ce montant, soit 4 000 €.

Un logo reprenant celui de la commune de Puget-Théniers, du Conseil général des Alpes-Maritimes, et associant l'image de la Liberté enchaînée de Maillol (statue cachée dans les abattoirs pendant trois ans durant la seconde guerre mondiale) a été réalisé dans le but de mettre en valeur l'abattoir et le partenariat entre les structures qui le financent.

La demande d'utilisation du logo est acceptée.

M. Emmanuel VIZZA explique que l'avenir de l'abattoir repose sur plusieurs projets, notamment la création d'un atelier de découpe et le développement d'un label de viande maralpine.

▪ **SORTIE DES ECOLES**

Mme Claudia CERESA sollicite une réunion avec la FCPE au sujet de la sécurité des enfants à la sortie des écoles. Elle indique que la mise en place d'une barrière sous la responsabilité de certains parents permettrait de libérer le garde-champêtre qui, sinon, doit désormais assurer deux sorties l'après-midi.

M. Pierre CORPORANDY souligne que, s'il n'y a pas de responsable désigné, le système ne durera pas.

▪ **PISCINE MUNICIPALE**

M. Patrick JAQUEMOUD donne le bilan de l'ouverture de la piscine de Puget-Théniers en octobre, laquelle avait été décidée à titre expérimental cette année.

Il conviendra de refaire un point avec les montants définitifs.

▪ **AUTRES SUJETS A TRAITER**

- L'assiette foncière du collège qui appartient toujours à la commune.
- La chapelle des Pénitents qui a une fuite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h50.

La Secrétaire

Le Maire

Patricia GALTRAIN

Robert VELAY